



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie			LOZANO Christelle
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel		X	
DUMAS Ludovic			FORESTIER Bruno
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice			FOULGON David
PELLET Mélanie			MARTINEZ Pascal
AYMARD Mélanie	X		
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris		X	
CHAPTAL Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Monsieur Daniel Soleirol, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Laure Magny, secrétaire de séance le 3 juillet 2025.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2025-17 du 9 juillet 2025** : Modification de la Régie de recettes «Rousson - Services aux usagers» afin d'autoriser l'utilisation d'un logiciel de caisse pour l'encaissement de certaines recettes.

- **Décision n° 2025-18 du 7 août 2025** : Attribution du marché de travaux « Aménagement du Chemin du Ranquet - RD 16B » :

- Lot 1 « réseau pluvial » à l'entreprise SCAIC pour un montant de 192.955,00 € HT,

- Lot 2 « voirie et espaces verts » au groupement SARL Lozérienne de Travaux publics / Bernard TP pour un montant de 509.843,55 € HT.

- **Décision n° 2025-19 du 24 septembre 2025** : Attribution de la case n° 11 du columbarium au cimetière ancien carré 7 à M. Chantelot Jean-Claude pour un montant de 500 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n° 2025-20 du 30 septembre 2025** : Mandat spécial donné à M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, Mme l'Adjointe à la santé, Mme l'Adjointe à la communication et à Mme Bianca Selzer, conseillère municipale, pour se rendre au Congrès des Maires 2025.

Ordre du jour de la séance (convocation du 9 octobre 2025) :**1. Domaine et patrimoine**

1.1. Acquisition foncière des espaces communs du lotissement Chanteclair

1.2. Retrait de la délibération n°2024-68 portant déclassement d'un chemin du domaine public de la commune

1.3. Convention de mise à disposition du dortoir de l'ancienne école maternelle

2. Voirie

2.1. Convention d'occupation temporaire du domaine public : RD 16b

2.2. Intégration de la route départementale RD16b dans le domaine communal

3. Marchés publics

3.1. Groupement de commandes entre 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

4. Finances

4.1. Régie «Rousson – Services aux usagers » : Remboursement paella

4.2. Subvention CCAS 2025

4.3. Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat »

4.4. Subvention 3F Occitanie « Résidence Lucie Aubrac »

4.5. Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026

1 - N°2025-31 / 3-1 : Acquisition foncière des espaces communs du lotissement Chanteclair.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BL n°26, 33, 34, 46 et 47, d'une superficie totale de 4 945 m². Ces parcelles, qui représentent les espaces communs du lotissement Chanteclair, appartenaient à GRSA/Clos du Carestier dont la liquidation est assurée par la SAS Les Mandataires à Aix en Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acquérir à GRSA/Clos du Carestier dont la liquidation est assurée par la SAS Les Mandataires à Aix en Provence les parcelles cadastrées section BL n°26, 33, 34, 46 et 47 à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

2 - N°2025-32 / 3.5 : Retrait de la délibération n°2024-68 portant déclassement d'un chemin du domaine public de la commune.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024-68 du 12 décembre 2024 portant déclassement d'un chemin du domaine public de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-68 portant déclassement du domaine public de la commune d'un chemin de terre communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques un bien ne peut être déclassé du domaine public que s'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un propriétaire, également riverain de ce chemin, s'oppose à sa cession et qu'il lui a indiqué que celui-ci supportait une canalisation publique de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024-68 du 12 décembre 2024 approuvant le déclassement du chemin de terre communal qui longe la parcelle BT 97 depuis l'intersection avec le Chemin des Cardonières et de conserver celui-ci dans le domaine public de la commune. Ce déclassement étant impossible dès lors que ce chemin est toujours affecté à un service public avec la présence d'une canalisation de distribution d'eau potable et qu'il est toujours affecté à l'usage direct du public puisqu'il dessert plus d'une propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- constate que les conditions posées par l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour la désaffectation d'un bien du domaine public ne sont pas remplies pour le chemin communal qui longe la parcelle BT 97,
- décide de retirer la délibération n°2024-68 du 12 décembre 2024 et de conserver le chemin de terre communal qui longe la parcelle BT 97 dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document, en cours et à venir, se rapportant à cette opération.

3 - N°2025-33 / 3.6 : Convention de mise à disposition du dortoir de l'ancienne école maternelle.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association de gestion du Cratère d'utiliser le dortoir de l'ancienne école maternelle durant la durée des travaux du Cratère afin d'y stocker du matériel et des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, du dortoir de l'ancienne école maternelle à l'association de gestion du Cratère ;
- précise que le renouvellement de la convention ne pourra se faire que de façon expresse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association de gestion du Cratère, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

4 - N°2025-34 / 8.3 : Convention d'occupation temporaire du domaine public : RD 16b.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la RD16b en agglomération, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil Départemental du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil Départemental du Gard ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

5 - N°2025-35 / 8.3 : Intégration de la route départementale RD16b dans le domaine communal.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession par le Conseil Départemental du Gard de la voie n°1006 RD 16b (661 ml).

Monsieur le Maire précise que celle-ci aura lieu après les travaux d'aménagement comprenant la sécurisation de la route départementale et la création d'une voie verte et qu'il faudra l'intégrer dans le tableau des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la rétrocession par le Conseil Départemental du Gard de la voie n°1006 RD 16b (661 ml) ;
- confirme que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- demande le classement de cette voies dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales comme suit :
 - Route de Canabias (voie communale N°202) : 661 ml ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6 - N°2025-36 / 1.1 : Groupement de commandes entre 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°, L2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer un groupement de commande entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie;
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe;
- de désigner la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent en cours et à venir.

7 - N°2025-37 / 7.10 : Régie «Rousson – Services aux usagers » : Remboursement paella.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison des conditions météorologiques les Journées Européennes du Patrimoine 2025 ont été annulées.

Monsieur le Maire précise que treize personnes avaient déjà réservé et payé auprès du régisseur de recettes pour le repas du 21 septembre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de les rembourser puisque les repas n'ont pas été commandés au traiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de rembourser les treize personnes qui avaient réservé pour le repas des Journées Européennes du Patrimoine du 21 septembre.

8 - N°2025-38 / 7.5 : Subvention CCAS 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des dossiers pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale il propose d'attribuer une subvention de 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de

17 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement 2025.

La somme nécessaire sera prise à l'article 657363 / 424 du budget 2025.

9 - N°2025-39 / 7.5 : Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Logis Cévenols dans le cadre de son projet de construction de 25 logements sociaux Chemin de Canabias.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € pour faciliter la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention d'équipement de 10 000 € à Logis Cévenols pour la Résidence Alice Milliat.

La somme nécessaire sera prises à l'article 204182 / 555 du budget 2025.

10 - N°2025-40 / 7.5 : Subvention 3F Occitanie « Résidence Lucie Aubrac ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de 3F Occitanie dans le cadre de son projet de construction de 50 logements sociaux Rue Justin Agniel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € pour faciliter la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention d'équipement de 30 000 € à 3F Occitanie pour la Résidence Lucie Aubrac.

La somme nécessaire sera prises à l'article 204182 / 555 du budget 2025.

11 - N°2025-41 / 7.10 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation budgétaire de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente et commente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 qui a été adressé aux conseillers municipaux le 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Liste des délibérations de la séance du 15 octobre 2025 :

1	2025-31	Acquisition foncière des espaces communs du lotissement Chanteclair
2	2025-32	Retrait de la délibération n°2024-68 portant déclassement d'un chemin du domaine public de la commune
3	2025-33	Convention de mise à disposition du dortoir de l'ancienne école maternelle
4	2025-34	Convention d'occupation temporaire du domaine public : RD 16b
5	2025-35	Intégration de la route départementale RD16b dans le domaine communal
6	2025-36	Groupement de commandes entre 52 Communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie
7	2025-37	Régie «Rousson – Services aux usagers » : Remboursement paella
8	2025-38	Subvention CCAS 2024
9	2025-39	Subvention Logis Cévenols « Résidence Alice Milliat »
10	2025-40	Subvention 3F Occitanie « Résidence Lucie Aubrac »
11	2025-41	Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026

Liste des membres présents à la séance du 15 octobre 2025 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Selzer Bianca , Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance
Daniel Soleirol